

**Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 2204/2002 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État à l'emploi**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 38/05)

Aide n°	XE 5/08
État membre	Espagne
Région	Castilla y León
Intitulé du régime d'aides	Subvenciones para la financiación de inversiones en Centros Especiales de Empleo para el año 2008
Base juridique	Orden EYE/2071/2007, de 19 de diciembre, por la que se convocan subvenciones para la financiación de inversiones realizadas en Centros Especiales de Empleo para el año 2008 (BOCyL de 27 de diciembre de 2007)
Budget	Dépenses annuelles prévues: 0,927274 Mio EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 5, et les articles 5 et 6 du règlement
Date de mise en œuvre	27.12.2007
Durée du régime d'aides	31.12.2008
Objectif de l'aide	Art. 6: Emploi de travailleurs handicapés
Secteurs économiques	Tous les secteurs communautaires (1) pouvant bénéficier des aides à l'emploi
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Dirección General de Economía Social C/ Pío del Río Hortega, N° 8-1° E-47014 Valladolid

(1) À l'exception du secteur de la construction navale et des autres secteurs faisant l'objet de règles spécifiques dans les règlements ou directives régissant l'ensemble des aides d'État dont ils bénéficient respectivement.